

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****30 Mai 2024**

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT****HÔTEL DE LA GARE  
CONCERT****Vendredi 21 juin 2024**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1, L 2213-3 et suivants,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,**VU** la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les  
bruits de voisinage,**VU** l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux  
spectacles,**VU** la Loi N°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles,**VU** l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le  
bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article  
4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté  
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des  
dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières  
telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives,  
fêtes ou réjouissances,**VU** la demande de Madame Pauline GRAUX, Hôtel de la Gare  
concernant l'organisation d'un concert le Vendredi 21 Juin  
2024,**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser sans  
modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Le Vendredi 21 Juin 2024, de 19heures à 23h30, l'Hôtel de la Gare, représenté par Madame  
GRAUX Pauline, est autorisé à organiser un concert.**ARTICLE 02** : La manifestation se déroulera sur l'emplacement de la terrasse de l'Etablissement. A cet  
effet les places de stationnement devant l'hôtel seront neutralisées.**ARTICLE 03** : En aucun cas il ne sera autorisé d'implantation de matériels (tables-chaises) sur les voies de  
circulation (Rue du 14 Juillet et place de la Gare) pour des raisons de sécurité (directives Préfet Nièvre-plan  
Vigipirate) – en aucun cas la circulation ne pourra être entravée ou interrompue.

**ARTICLE 04** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 05** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire  
L'adjoint délégué à la Sécurité,  
Michel RENAUD**

A blue circular official stamp of the Municipality of Cosne-Cours-sur-Loire is visible. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE (NIEV)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.